

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 23 avril 2026****Date de convocation :** 17 avril 2026**Date d'affichage :** 17 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 17**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

**Étaient présents :** M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

**Étaient absents :**

M HILLION est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : M BULTEZ**

**DELIBERATION N°2026-2-036 : Taux d'imposition 2026**

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts (CGI), les collectivités locales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n°1259 avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

M BULTEZ indique à l'Assemblée que les conseillers ont été destinataires du document transmis par les services fiscaux intitulé MI1259.

M BULTEZ indique que les bases d'imposition évoluent chaque année en fonction de deux critères à savoir :

- L'évolution de la valeur locative des biens déterminée chaque année par l'Etat, soit 0,8% pour 2026,
- L'augmentation physique des biens induisant de nouvelles bases.

M BULTEZ fait un focus sur le coefficient correcteur déterminé lors de la réforme de la taxe d'habitation et la récupération de la part départementale de la taxe sur le foncier. M BULTEZ explique que ce mécanisme permet de compenser à l'euro près pour la collectivité l'impact de cette réforme.

M BULTEZ indique que les taux communaux sont relativement bas et fait la comparaison avec les taux moyens départementaux et nationaux.

Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux communaux.

Mme BEAUVALLET indique que les membres de sa liste voteront contre.

M Jean Pierre RAULT précise que les taux sont très inférieurs à la moyenne et que les membres de cette liste souhaiteraient une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M BULTEZ dit qu'en matière fiscale, 3 questions se posent :

1°) La règle :

Elle est élaborée par les services fiscaux. Les taux des 3 taxes sont liées et ne peuvent théoriquement évoluer que dans le cadre du calcul du coefficient de variation proportionnelle. Si une taxe bouge, les deux autres évoluent de la même manière.

**2°) Le cadre :**

- *La Loi de finances 2026 a introduit une notion de déliaison partielle du taux communal et de la moyenne départementale, il y a une possibilité de majoration maximum de 1,64%.*
- *La fiscalité locale n'est pas un produit isolé mais doit s'apprécier selon un cadre budgétaire défini en fonction de l'élaboration d'une doctrine budgétaire.*

**3°) Pour quoi faire :**

*Cet aspect sera apprécié dans le cadre de la préparation budgétaire 2027. Le programme envisagé peut être financé sans augmentation des produits fiscaux mais il conviendra de s'interroger sur les questions qui pourraient conduire à l'augmentation des produits fiscaux.*

*Par ailleurs, les faibles taux actuels sont une force pour la négociation éventuelle auprès des établissements de crédits.*

*En tout état de cause, il y a plusieurs manières de voir la résidence secondaire :*

- *Soit appréciée comme la maison de campagne,*
- *Soit considérer que cela participe au développement économique de la commune (activité touristique, emplois via les artisans, les sociétés de service...)*

*L'idée est d'avoir à moyen / long terme un programme d'habitat permettant de conserver le niveau actuel de résidences secondaires et de développer les résidences principales.*

*Mme ROSSELOT indique qu'il y a urgence à se saisir du sujet. On risque de se retrouver avec 70 à 80% de résidences secondaires comme cela se passe dans le Morbihan. Les membres cde cette liste souhaite envoyer un signal fort par l'augmentation même minime de la taxe sur les résidences secondaires (exemple pris de Plévenon qui a mis en place une surtaxe de 50% représentant un surcoût moyen pour les propriétaires de 110 €).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (M Jean Pierre RAULT, Mme Nathalie ROSSELOT, M Rémy RAULT, Mme Hélène BEAUVALLET**

**FIXE** comme suit les taux d'imposition 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,28
- Taxe foncière sur le non bâti : 26,88
- Taxe d'habitation : 12,23

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 avril 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Pierre HILLION